

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	46

**N° 223/2018**

**OBJET : Plan Local d'urbanisme de Cintegabelle – Approbation de la déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle et de la mise en compatibilité du PLU**

**L'an deux mille dix-huit et le 2 octobre à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 25 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Philippe FOURMENTIN, M. Gilles COMBES à M<sup>me</sup> Danielle TENSA, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE, M<sup>me</sup> Annick MELINAT à M. Pascal TATIBOUET, M. Sébastien VINCINI à M. Jean-Louis REMY, M<sup>me</sup> Joséphine ZAMPESE à M. René AZEMA.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**M. Bernard TISSEIRE a été nommé secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L153-52,

Vu la délibération de la CCLA n°168/2017 en date du 11 juillet 2017 décidant d'initier la procédure de déclaration d'intérêt général relative au projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle,

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2018 de la commune de Cintegabelle soumettant le projet à enquête publique du 6 juin au 6 juillet 2018,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 août 2018 (ci-joint en annexe),

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des trois réserves et deux recommandations suivantes :

**RESERVES :**

- Le bassin de rétention devra être dimensionné de manière à maintenir une zone non saturée d'un mètre de profondeur entre le fond de l'ouvrage et le toit de la nappe
- La voie d'accès à la déchetterie devra être uniquement réservée à cet usage et ne pas comporter d'accès au futur collège
- Le périmètre du secteur Ne de la zone N sera réduit aux bâtiments existants et projetés

**RECOMMANDATIONS :**

- La réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation des bâtiments communaux sur le secteur Ne afin de les mettre en valeur
- Compléter l'analyse des incidences du projet sur le paysage et proposer des mesures d'intégration paysagère

Vu la délibération n°2018/08.90 du conseil municipal de Cintegabelle du 21 août 2018 approuvant la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur et acceptant les réserves et recommandations mentionnées,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'intérêt général du projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle.

En effet, ce projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle revêt un caractère d'intérêt général car il permet la mise en place d'un ouvrage public permettant un meilleur service aux usagers grâce à une mise aux normes (sécurité, pas de co-activité sur le site,...) et une intégration dans l'environnement de cette déchetterie.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU telle qu'annexée à la présente délibération.

**DECIDE** de déclarer d'intérêt général la déclaration de projet de réhabilitation de la déchetterie de Cintegabelle emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cintegabelle ;

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS